



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France  
Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact  
du projet de création d'une aire de stationnement en entrée de ville de Saint-Valery-sur-Somme  
situé sur la commune de Boismont (80)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.212-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Laurent Tapadinhas, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2022-0076 relative au projet de création d'une aire de stationnement en entrée de ville de Saint-Valery-sur-Somme situé sur la commune de Boismont (80) reçue le 19 juillet 2022 et considérée complète le 29 septembre 2022 publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France ;

Vu la décision de soumission à étude d'impact du projet de création d'une aire naturelle de stationnement situé sur la commune de Boismont (80) datant du 06 octobre 2021 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 41° [Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus] du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste, sur un terrain d'assiette globale de 7 hectares, en la création d'une aire principale (permanente) d'une capacité de 388 places sur 1,4 hectares, d'une aire ponctuelle de 300 places supplémentaires et d'une aire exceptionnelle de 800 places supplémentaires laissée en herbe et fermée par une clôture pour permettre un écopâturage, soit au total 1488 places de stationnement ;

Considérant la localisation du site du projet, sur une prairie sommairement et très partiellement aménagée et utilisée fréquemment comme aire de stationnement, à la périphérie de l'agglomération de Saint-Valery-sur-Somme, à proximité de la confluence de la rivière Amboise et du fleuve Somme, au sein du site RAMSAR n° FR200018 « baie de Somme », au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 n° 220320035 « plaine maritime picarde », au sein du site inscrit « le littoral picard » ;

Considérant que l'étude de caractérisation de zone humide par le critère pédologique conclut à l'absence de zone humide, que l'étude de caractérisation de zone humide par le critère floristique est en cours de réalisation et que, le cas échéant, le dossier « loi sur l'eau » permettra d'éviter, de réduire et de compenser les atteintes aux éventuelles zones humides ;

Considérant qu'une mise à jour des inventaires écologiques effectués en juin 2014, pour mesurer les impacts du projet sur la faune et la flore, a été établie par le pétitionnaire sur la base d'une journée de prospection le 23 septembre 2022, que, d'après les éléments du dossier, des propositions d'aménagements seront mises en place afin d'améliorer la fonctionnalité écologique du site ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

La décision de soumission à étude d'impact du projet de création d'une aire naturelle de stationnement situé sur la commune de Boismont (80) du 06 octobre 2021 est retirée.

### Article 2

Le projet de création d'une aire de stationnement en entrée de ville de Saint-Valery-sur-Somme situé sur la commune de Boismont (80) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

### Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

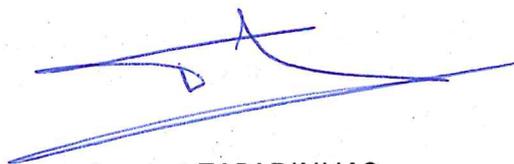
### Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France

Fait à Lille, le

**29 SEP 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur,



Laurent TAPADINHAS

**1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

***Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :***

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

***Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.***

**2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact**

***Recours gracieux :***

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

***Recours hiérarchique :***

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Tour Sequoïa - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

***Recours contentieux :***

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

*Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

